



المملكة المغربية
وزارة الشغل والإعماج المهني
Τ.ΧΗΛΕΤ | ΗΓ.ΥΟΞΘ
†.Γ.Π.Θ† | †Π:ΟΞ Λ :ΘΕΛΞ •ЖЖ:И.ι

**PROTOCOLE
POUR LA GESTION DU RISQUE DE
CONTAMINATION AU COVID -19
DANS LES LIEUX DU
TRAVAIL**

Le protocole vise à fournir des lignes directrices pour accompagner les entreprises à mettre en place les mesures de précaution émanant des autorités compétentes pour lutter contre la propagation du COVID-19 dans les lieux du travail en vue de protéger la santé des salariés et assurer la continuité des activités et de l'emploi.

Le présent protocole s'adresse aux entreprises qui continuent à exercer leur activité économique et celles qui souhaitent la reprendre suite à la levée du confinement. Il vient en support aux guides élaborés par d'autres départements et autorités compétentes

Les lignes directrices préconisées par ce protocole, concernent les différentes mesures de santé et sécurité au travail et plus précisément celles relatives à la planification et l'organisation du travail, l'hygiène en milieu de travail, la restauration, le transport, l'accès aux locaux du travail, la prise en charge des personnes symptomatiques.

Ces lignes ne sont pas exhaustives et doivent être adaptées à chaque lieu de travail.

Covid-19 et Responsabilités

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés au travail conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Il est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité, la santé et la dignité des salariés dans l'accomplissement des tâches qu'ils exécutent sous sa direction et de veiller au maintien des règles de bonne conduite, de bonnes mœurs et de bonne moralité dans son entreprise. Il doit également informer et sensibiliser les salariés sur les dispositions légales et les mesures concernant la préservation de la santé et de la sécurité au travail ainsi que chaque modification qui leur est apportée.

A cet effet, l'employeur doit mettre en place les mesures nécessaires pour respecter ses obligations légales en matière de santé et sécurité au travail et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte des dispositions de précaution recommandées par les autorités compétentes, en application du décret-loi portant sur les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire, visant à limiter la propagation de la pandémie du COVID-19. Ces mesures consisteront à mettre en place des actions sanitaires spécifiques au risque COVID-19, de nouvelles modalités organisationnelles, des actions d'information et de sensibilisation des salariés ainsi qu'un protocole de prise en charge d'un salarié contaminé ou présentant des signes de la maladie.

Les salariés, pour leur part, ont la responsabilité de prendre soin de leur sécurité et de leur santé et de celles des autres personnes en lien avec le travail. Dans ce contexte, ils doivent utiliser correctement les dispositifs de sécurité et les équipements de protection, respecter les gestes barrières et informer leur employeur en cas de suspicion de contact avec le virus.

I. Planification

Elaboration d'un Plan de prévention COVID-19

En cette période de pandémie, chaque employeur doit s'assurer que les lieux de travail sont sûrs et salubres pour contenir la propagation du virus et protéger la santé des salariés. Pour ce faire l'employeur est tenu d'élaborer un plan de prévention précisant les mesures préventives à prendre en tenant compte des risques professionnels liés à l'activité de son entreprise et des mesures de précaution contre la transmission de l'infection dans les lieux de travail. A ce titre, Il doit évaluer le risque de contamination de l'environnement de travail entre les salariés, les sous-traitants, les usagers et les visiteurs sur le lieu de travail et mettre en place des mesures correctives.

Le plan intègre les étapes de mise en œuvre et de suivi des mesures de prévention qui seront adoptées durant cette période. Il propose des mesures concrètes prises pour respecter la distanciation physique et autres mesures réduisant le risque d'exposition des salariés et autres personnes en lien avec le lieu de travail (clients, visiteurs, fournisseurs, sous-traitants).

Contenu du plan

Le plan doit comporter notamment les axes suivants ;

1. Une synthèse de l'évaluation du risque de contamination de l'environnement de travail ;
2. Les nouvelles modalités d'organisation ;
3. Les mesures sanitaires spécifiques ;
4. Les actions d'information, de formation et de sensibilisation ;
5. La prise en charge d'un salarié présentant des signes de la maladie.

Modalités d'élaboration et de suivi

Le plan sera mis en place en collaboration avec les instances représentatives du personnel (Comité de sécurité et d'hygiène, délégués de salariés, représentants syndicaux) et le médecin du travail. Il doit être communiqué à l'ensemble des salariés, sous-traitants et fournisseurs et mis à jour en fonction de l'évolution de la pandémie et d'éventuelles mesures de précaution émanant des autorités compétentes. L'employeur doit mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de ce plan de prévention.

Le plan pourrait faire l'objet de vérification par les instances de contrôle compétentes. (Inspection du travail, commissions mixtes composées de départements ministériels concernés)

Désignation d'un Réfèrent COVID

L'employeur doit désigner une ou des personnes chargées de coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter en matière de prévention contre le covid19 et disposant de l'autorité nécessaire pour accomplir ses missions. Dans le cas d'un travail en alternance, un référent COVID doit être désigné par équipe de travail. Ces personnes doivent disposer de l'autorité nécessaire pour accomplir leurs missions qui consistent à :

① Organiser le nettoyage régulier des locaux selon les modes opératoires adaptés

② S'assurer de la disponibilité des produits et fournitures nécessaires au respect des consignes sanitaires, en quantité suffisante

③ Mettre en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre dans les bureaux, les dépôts et les ateliers : bande adhésive au sol, barrières, organisation des postes de travail et circulations intérieures...

④ Coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter en matière de prévention contre le covid19 en cas de Co-activité

⑤ Mettre à jour une liste de l'ensemble du personnel présent sur le site avec leurs adresses et leurs numéros de téléphones.

II. Organisation du travail

Mesures générales

① Privilégier le travail à domicile pour tous les postes qui le permettent mais aussi pour les personnes vulnérables tout en respectant la réglementation en vigueur en matière de santé sécurité au travail, relative au travail à domicile. La liste des personnes vulnérables au risque de contamination doit être arrêtée par le médecin du travail

② Eviter les regroupements et rassemblements de personnes :

- ✓ Fermer les locaux destinés au repos, à la prière ainsi que les salles d'allaitement et les crèches ;
- ✓ Eviter, autant que possible, les réunions et formations ;
- ✓ Privilégier l'utilisation des outils numériques de réunion ou de formation à distance, y compris dans les locaux de l'entreprise.
- ✓ Si toutefois de tels regroupements s'avèreraient nécessaires, les règles ci-après doivent être respectées :
 - Limiter la présence au strict nécessaire,
 - Réduire la durée de ces rencontres ;
 - Aérer les lieux de ces rencontres (avant, pendant et après),
 - Prévoir des listes de présence de tous les participants avec leurs adresses et numéros de téléphones.

③ Limiter au maximum la co-activité

④ Eviter l'échange de documents en papier et privilégier l'échange électronique

⑤ Prévoir des sacs poubelles en plastique à fermer hermétiquement pour les déchets susceptibles d'être contaminés (masque, mouchoir et gants.)

⑥ Maintenir les règles de port des EPI selon la nature du poste de travail

Aménagement des espaces de travail

① Limiter le nombre de personnes dans un espace de travail en fonction de sa superficie et des règles de distanciation ;

② Aménager les espaces de travail de façon à maintenir une distance d'au moins 1 mètre entre deux personnes en toute circonstance ;

③ Prévoir des séparations des postes de travail par des cloisons (structures légères, film barrières ...) pour les espaces ouverts « open space »,

④ Séparer les zones du travail des zones de circulation par des marquages au sol pour assurer le respect de la distanciation physique.

⑤ Éviter le partage d'équipements et d'outils de travail ;

⑥ Interdire l'accès à toute personne non affectée à un local (atelier, bureau...);

⑦ Réorganiser les différents flux (matière, personnel) pour éviter au mieux les croisements, séparer les flux d'entrée et de sortie. ;

⑧ Remplacer, dans la mesure de possible, les rencontres en face à face par des appels téléphoniques ; des courriels ou des réunions à distance ;

⑨ Pour les postes impliquant un contact avec le public (ex. accueil, guichet, chauffeur)

- Mettre en place des barrières physiques (des écrans, ...) Permettant d'isoler l'agent, sinon le doter de visière
- Appliquer les règles de distanciation physique avec le public
- Limiter le nombre de personnes externes présentes en même temps

Aménagement des horaires de travail

- ① Prévoir un aménagement des horaires de travail en mettant en place des horaires décalés pour :
 - Faciliter les trajets domicile-travail et éviter les heures de pointe dans les transports en commun,
 - Limiter la présence d'un grand nombre de personne sur le site d'accès aux locaux du travail,
- ② Éviter les croisements des équipes alternantes ;
- ③ Garantir une plage horaire pour le nettoyage et la désinfection des locaux entre les différentes équipes.

Accès à l'entreprise, visiteurs et fournisseurs

- ① Procéder à la prise de température, à distance, de toute personne accédant à l'entreprise ;
- ② Interdire l'accès à toute personne présentant les symptômes (fièvre, toux, difficulté respiratoire.) ;
- ③ Afficher les consignes de sécurité à l'entrée de l'entreprise ;
- ④ Éviter le pointage à l'empreinte digitale ;
- ⑤ Prévoir un nettoyage régulier des accès (les surfaces de contact communes dans les salles de réception, des systèmes de contrôle d'accès...) ;
- ⑥ Mettre en place, autant que possible, des accès séparés (entrée / sortie) ;
- ⑦ Interdire les rassemblements collectifs à l'entrée ou à la sortie et veiller à l'organisation des flux dans un sens unique avec respect de la distanciation physique ;
- ⑧ Mettre des barrières physiques, ou marquage au sol pour respecter la distanciation physique à chaque point potentiel des regroupements de visiteurs/usagers ;
- ⑨ Elaborer et mettre à jour quotidiennement un registre détaillé pour le suivi de la situation des personnes présentes sur le site ;
- ⑩ Limiter autant que possible l'accueil des visiteurs extérieurs. Les outils de communication à distance sont à privilégier ;
- ⑪ Respecter une livraison sans contact (ex. colis déposés sur une surface propre en évitant l'échange main à main), et attendre si possible quelques heures avant de manipuler les marchandises.

III. Information, formation et sensibilisation

① Sensibiliser régulièrement les salariés aux moyens de prévention adéquats et aux mesures de précaution à suivre afin d'éviter la contagion en adoptant tous les moyens de communication disponibles (affiches, dépliants, annonces, etc.)

② Donner des instructions claires sur :

- Les mesures barrières et les règles d'hygiène à respecter ;
- Les mesures à prendre en cas d'apparition de symptômes.

③ Vérifier que ces informations et instructions sont bien comprises et correctement suivies

④ Former les managers, les salariés et leurs représentants aux mesures adoptées pour prévenir le risque d'exposition au virus et à la manière d'agir en cas d'infection par le COVID-19

⑤ Former les travailleurs à haut risque d'exposition sur l'utilisation, l'entretien et l'élimination corrects des équipements de protection individuelle

⑥ Inciter les services médicaux du travail et les comités de sécurité et d'hygiène à renforcer la sensibilisation des salariés sur l'importance des mesures de prévention

⑦ Informer les fournisseurs, les sous-traitants et les clients des règles en vigueur dans l'entreprise

⑧ Renforcer la concertation sur les mesures à prendre avec les institutions représentatives du personnel selon leurs pouvoirs respectifs

⑨ Afficher les recommandations relatives aux mesures barrières, règles d'hygiène et distanciation physique à l'entrée de l'entreprise, des installations sanitaires et des locaux communs (restaurant, salle de réunion...)

⑩ Afficher le numéro de téléphone du référent covid19 pour toute question en rapport avec cette maladie

IV. Mesures sanitaires spécifiques

L'employeur doit vérifier que les fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires sont disponibles en quantité suffisante, avant et pendant les interventions et Consulter le service médical du travail et le comité de sécurité et d'hygiène pour le choix des produits appropriés et le contenu des messages de sensibilisation conformément aux mesures de précaution recommandées par les autorités sanitaire pour lutter contre la propagation du COVID-19.

Les gestes barrières

- ① Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :
 - Ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer et éviter les accolades ;
 - Distance physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes.
- ② Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;
- ③ Porter un masque adapté et le changer fréquemment selon son type ;
- ④ Porter des équipements de protection adaptés au risque selon le poste de travail (gants, visière, lunettes...);
- ⑤ Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;
- ⑥ Tousser et éternuer dans le coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;
- ⑦ Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter dans une poubelle fermée ;
- ⑧ Rester à domicile en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, fièvre, etc.) et informer l'employeur en cas de symptômes évocateurs ou en cas de contact avec un cas confirmé.

Hygiène individuelle

- ① Mettre à la disposition des salariés les produits et matériel nécessaires pour le lavage des mains (savon liquide, gel hydro alcoolique, masque, essuies mains en papier ou serviettes jetables, poubelles sans contact) ;
- ② Vérifier périodiquement le bon fonctionnement des points d'eau,
- ③ Installer des distributeurs de solution hydro-alcoolique dans des endroits bien en vue du lieu de travail et s'assurer que ces distributeurs sont régulièrement remplis.
- ④ Mettre à disposition des installations propres pour le lavage des mains, équipées de savon liquide et essuies mains ou serviettes jetables et poubelles ;
- ⑤ Porter obligatoirement, un masque de protection, à renouveler selon, les préconisations du fabricant ;
- ⑥ Veiller à ce que qu'une seule personne se présente à la fois pour se laver les mains au lavabo
- ⑦ Prescrire un lavage régulier des mains :
 - Avant l'entrée et la sortie du site,
 - Avant et après la prise de poste,
 - Entre chaque changement de matériel ou d'outils,
 - Avant l'entrée et à la sortie des installations sanitaires et espaces communs (salle de restauration, salle de réunion)

Nettoyage / Désinfection des locaux de travail

- ① Nettoyer et désinfecter l'ensemble des espaces de travail avec des produits appropriés préconisés par les autorités sanitaires (pour les entreprises qui vont reprendre leur activité après la période de confinement) ;
- ② Procéder à un nettoyage plus fréquent que le nettoyage habituel des locaux pour toutes les surfaces en contact avec les mains (poignée de porte, rampes d'escaliers, boutons d'ascenseurs...);
- ③ Promouvoir un nettoyage régulier avec un désinfectant approprié des surfaces des bureaux et des postes de travail, des téléphones, des claviers et des objets nécessaires au travail ;
- ④ Désinfecter régulièrement les équipements collectifs (photocopieurs, imprimantes, machines à café...);
- ⑤ Désinfecter régulièrement les espaces communs (espaces de restauration, salles de réunion, vestiaires...).
- ⑥ Aérer les locaux du travail plusieurs fois par jour pour les pièces fermées ;
- ⑦ Privilégier l'aération naturelle : Ouverture des portes et des fenêtres et supprimer si possible les recyclages d'air ;
- ⑧ Interdire l'utilisation des ventilateurs individuels et des climatiseurs susceptibles de propager le virus ;
- ⑨ Maintenir l'apport d'air extérieur et arrêter, dans la mesure du possible, le recyclage d'air, dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air ;
- ⑩ Prévoir des poubelles sans contact pour les lingettes, les gants, les coiffes et les masques ;
- ⑪ Assurer un ramassage régulier des poubelles.

Engins, équipements et outils de travail

- ① S'organiser pour que l'équipement ou l'outil de travail soit personnel ou utilisé par le même opérateur le plus longtemps possible, sinon nettoyer et désinfecter les parties touchées à chaque changement d'utilisateur ;
- ② Limiter, dans la mesure du possible toute utilisation partagée d'engins.
- ③ En cas d'utilisation partagée d'engins, à chaque changement de conducteur, aérer l'engin et s'assurer du nettoyage du poste de conduite et de tous les éléments de commande (boutons, manettes, vitres, tableau de bord, poignées...) avec des lingettes désinfectantes ou des produits désinfectants appropriés
- ④ Procéder à un nettoyage journalier des engins.

Installations sanitaires

Vestiaires

- ① Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires : si possible échelonner les arrivées / départs, pour respecter la distanciation physique (Afficher à l'entrée des vestiaires le nombre maximal de personnes qui est admis) ;
 - ② Aérer et nettoyer régulièrement les vestiaires au début et à la fin de chaque journée,
 - ③ Désinfecter les vestiaires régulièrement, de préférence deux à trois fois par semaine ;
 - ④ organiser les changements d'équipes de telle façon qu'il n'y ait pas de contact physique entre elles au sein des vestiaires :
 - ⑤ Afficher l'obligation de laver les mains, avant et après l'utilisation des vestiaires,
 - ⑥ En l'absence de séparation physique, organiser le respect de la distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre les salariés
- Matérialiser au sol la distance d'au moins 1 mètre ;
 - Remplacer les bancs par des chaises pour éviter que les personnes s'assoient côte à côte, sinon installer une séparation physique pour éviter les contacts ;

Douches

- ① Limiter le nombre de personnes dans ces locaux : mettre en place des horaires aménagés/décalés pour la fin de poste ;
- ② Faire nettoyer la douche par la personne qui vient de l'utiliser
- ③ Mettre à la disposition des salariés de l'eau chaude et du savon
- ④ Gérer les flux entrées/sorties par des accès différenciés

Toilettes

- ① Prévoir des poubelles à pédale pour les lingettes, les gants, les coiffes et les masques ;
- ② Mettre à disposition du savon liquide et des lingettes ou serviettes en papier, éviter l'utilisation de sèche mains électriques ;
- ③ Prévoir un nettoyage approfondi et une aération à intervalles réguliers ;
- ④ Condamner certains urinoirs si nécessaire pour respecter la distanciation physique

Vêtements du travail

- ① Maintenir les règles applicables aux salariés qui ont habituellement l'obligation de porter des vêtements du travail ;
- ② Mettre en place un protocole au sein de l'entreprise pour le lavage des vêtements de travail fournis par l'employeur, afin d'éviter tout retour de ces vêtements au domicile du salarié.
- ③ Augmenter la fréquence de lavage des vêtements de travail entre 2 et 3 fois par semaine

V. La restauration

① Privilégier les repas individuels préparés à l'avance (ou apportés par les salariés) ;

② Interdire, provisoirement, l'utilisation de distributeurs de boissons, de cafetières, de microondes et de réfrigérateurs communs;

③ Elargir les tranches horaires des prises de repas pour étaler les flux des salariés et limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans les espaces de restauration;

④ Afficher les consignes d'hygiène à l'entrée de l'espace restauration ;

⑤ Rendre obligatoire le lavage des mains avec de l'eau et du savon liquide ou du gel hydro alcoolique avant l'entrée à l'espace de restauration ;

⑥ Installer les tables et chaises de façon à respecter une distance de plus d'un mètre entre salariés,

⑦ Eviter que deux personnes s'assoient face à face, sinon prévoir une séparation physique ;

⑧ Utiliser des couverts à usage unique ;

⑨ Rappeler au personnel de ne pas partager de tasses, de verres, de vaisselle ou d'ustensiles.

⑩ Accorder une attention particulière à l'hygiène dans les espaces de restauration

VI. Transport des salariés

① Attribuer, dans la mesure de possible un véhicule à un chauffeur. Si le véhicule est multiutilisateur, prévoir la désinfection à chaque changement de chauffeur (Clés, poignées, volant, levier de vitesse, tableau de bord, ...)

② Prévoir un kit que chaque chauffeur prend avant de partir : (masque, serviettes à usage unique, gel hydro alcoolique, lingettes, ...),

③ Mettre en place une séparation physique entre chauffeur et passagers

④ limiter le nombre de passagers par véhicule en respectant au moins un mètre de distance entre 2 passagers, sans dépasser 50% de la capacité du véhicule (augmenter le nombre de véhicules, décaler les heures des postes de travail, encourager l'utilisation des véhicules personnels...).

⑤ Respecter l'obligation du port de masque par le chauffeur et les passagers

⑥ Aérer le véhicule avant, pendant et après l'embarquement des passagers

⑦ Prévoir du gel hydraulique à l'entrée du véhicule, pour les passagers

⑧ Veiller au lavage et à la désinfection des mains des passagers avant embarquement

⑨ Respecter les règles de distanciation à la montée et à la descente

⑩ Respecter l'ordre d'occupation (Premier monté à l'arrière du bus, dernier monté premier à descendre)

⑪ Nettoyer et Désinfecter régulièrement le véhicule (après chaque trajet)

VII. Prise en charge d'une personne présentant des signes de la maladie

- ① Inciter les travailleurs à rester à domicile en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, fièvre, etc.) et à informer l'employeur dans ce cas ou en cas de contact avec un cas confirmé ;
- ② Identifier les travailleurs ayant des signes de maladie ou ayant eu un contact avec un cas confirmé, avant l'entrée sur les lieux de travail ou avant l'utilisation du transport collectif ;
- ③ Inciter les travailleurs à prévenir l'employeur, le référent Covid, un responsable ou le service de médecine du travail (médecin de travail, infirmier) dès l'apparition de tout symptôme suspect durant le travail.
- ④ Assurer une formation dans chaque site, par le médecin du travail, d'une équipe pour gérer les situations de prise en charge des salariés présentant des symptômes et mettre en œuvre la procédure,
- ⑤ En présence d'une personne présentant des symptômes de la maladie (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire...), il faut :
 - Saisir le référent COVID19 pour initier la prise en charge
 - Contacter le service de médecine du travail pour une évaluation immédiate,
 - Rassurer le salarié et essayer de ne pas perturber la bonne marche du travail
 - Isoler la personne symptomatique dans un espace, dédié et préparé en concertation avec le médecin du travail, en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (plus d'un 1 mètre)
 - Veiller au port par Le salarié symptomatique Ved'un masque chirurgical
 - Mettre à sa disposition des mouchoirs à usage unique, solution hydro alcoolique
 - Appeler les Numéros suivants mis à disposition par les autorités sanitaires
 - ✓ 08 0100 47 47 (Ministère de la Santé)
 - ✓ Allo SAMU : 141
 - ✓ Allo 300
 - Si le cas est confirmé :
 - Évaluer le risque de contamination et établir une liste de cas contacts (lors du transport, sur le site de travail)
 - Procéder au nettoyage et désinfection du moyen de transport et du site du travail selon le protocole du ministère de la santé.



المملكة المغربية
وزارة الشغل والإعماج المهني
+XIIIÆ+ I NC.ΨOΞΘ
+C.Π.Θ+ I +U:OΞ Λ :OΞΛIΞ •XJ:No

